



PLENIERE

Avis n° 20-CB-30

Séance du 27 novembre 2020

2^{ème} A V I S

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

(Département de l'Yonne)

BUDGET PRIMITIF 2020

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-9, L. 1612-19, R. 1612-22 et R. 1612-23 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 2020-01 du 17 décembre 2019 modifié du président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

Vu la lettre du 13 août 2020, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 25 août 2020, par laquelle le préfet de l'Yonne, sur le fondement des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, a saisi la chambre du budget primitif 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne pour cause de déséquilibre réel ;

Vu les propositions formulées par la chambre régionale des comptes dans son avis n° 20-CB-16 du 28 septembre 2020 et notifié le 2 octobre 2020 au maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne ;

Vu la délibération de la commune de Villeneuve-sur-Yonne du 5 novembre 2020, portant adoption du budget primitif 2020, transmise à la chambre par courrier en date du 13 novembre 2020, enregistrée au greffe de la juridiction le 16 novembre 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Vladimir Dolique, premier conseiller, en son rapport ;

1. SUR LE DELAI IMPARTI A LA COMMUNE POUR DELIBERER

Considérant que le préfet de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales : *« La nouvelle délibération du conseil municipal (...) prise conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes. » ;*

Considérant que dans son avis susvisé n° 20-CB-16 du 28 septembre 2020 pris en application des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, la chambre, saisie par le préfet de l'Yonne, a constaté le défaut d'équilibre réel du budget primitif 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne ; qu'elle a constaté l'impossibilité de rétablir l'équilibre du budget sur un seul exercice ; qu'elle a demandé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération, dans le délai d'un mois suivant la communication dudit avis, rectifiant le budget initialement voté et adoptant les mesures nécessaires à la réduction du déficit budgétaire ;

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Yonne a accusé réception de l'avis de la chambre le 5 octobre 2020 ; que le conseil municipal a adopté le 5 novembre 2020 une nouvelle délibération relative au budget primitif de l'exercice 2020 ; que cette seconde délibération est ainsi intervenue dans le délai légal imparti ;

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Yonne a transmis cette délibération à la chambre par courrier en date du 13 novembre 2020, enregistré au greffe de la chambre le 16 novembre 2020 ; qu'ainsi la transmission est intervenue dans le délai réglementaire imparti ;

2. SUR LE SUIVI DES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Considérant que l'article R. 1612-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les quinze jours de la réception de la nouvelle délibération, la chambre régionale des comptes, si elle estime suffisantes les mesures de redressement adoptées, notifie au représentant de l'État, à la collectivité ou à l'établissement public concerné un avis par lequel elle en prend acte.* » ;

Considérant que la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Yonne du 22 septembre 2020 relative au budget primitif modifié pour l'exercice 2020 s'écarte des propositions de la chambre ; que la commune a pris en compte des données ou des pièces dont elle ne disposait pas lorsque la chambre a rendu son premier avis et réalisé une analyse plus fine de certains de ses engagements financiers, qui l'ont amené à proposer des rectifications; qu'un examen des mesures nouvelles proposées par la commune est par conséquent nécessaire, de même qu'une révision des mesures de redressement pluriannuelles envisagées par la chambre dans son premier avis ;

2.1. SUR LES RECTIFICATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.1. Rectifications apportées aux inscriptions de crédits d'investissement

Considérant que la commune a suivi la plupart des propositions d'inscriptions de recettes et de dépenses d'investissement retenues par la chambre régionale des comptes dans son premier avis ; qu'elle s'en est écartée d'une part en annulant 278 214 € de crédits inscrits au chapitre 10 pour assurer le reversement à la communauté d'agglomération des excédents des budgets annexes eau et assainissement et, d'autre part, en annulant 40 000 € de crédits inscrits au chapitre 21, prévus pour le financement de travaux d'installation, par le syndicat départemental d'énergie de l'Yonne(SDEY), de bornes de recharge électrique destinées aux voiture et aux bateaux en escale de plaisance ;

Considérant qu'au chapitre 10, la suppression des crédits inscrits pour le règlement à la communauté d'agglomération de l'excédent de fonctionnement capitalisé des budgets annexes eau et assainissement apparaît justifiée au regard de l'avenant à la convention de remboursement adopté le jeudi 26 novembre 2020 par la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, lequel prévoit un lissage sur 5 ans, à compter de 2021, du remboursement de cet excédent ;

Considérant que la chambre a été informée des discussions engagées entre la commune et le SDEY en vue de la révision de la convention de financement des travaux d'installation des bornes de recherche électrique ; que, cependant, en l'état de la convention qui lie actuellement le syndicat et la commune, un crédit de 39 000 € correspondant à la participation de cette dernière au financement de l'installation des bornes doit être maintenu au budget 2020 ; que cette somme doit être inscrite au chapitre en restes à réaliser, l'engagement de la commune ayant été souscrit dès 2018 ; que par ailleurs, ces crédits doivent être inscrits au chapitre 204, le SDEY restant propriétaire des bornes après leur installation ;

Considérant qu'à la suite de l'inscription de 39 000 € de crédits supplémentaires, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement doivent être corrigés ; qu'ils s'établissent en dépenses à 517 000 € au lieu de 478 000 € ; que le montant des RAR en recettes à 347 050 € est inchangé ;

2.1.2. Correction de l'affectation du résultat 2019

Considérant qu'en conséquence, l'affectation du résultat 2019 doit être modifiée ; que le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 235 210 € ; que les crédits affectés en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture de ce besoin de financement doivent être portés à ce montant ; qu'après cette affectation, les crédits reportés en excédent de fonctionnement sur la ligne 002 s'établissent à 49 199 € ;

2.2. SUR LES RECTIFICATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. Rectifications apportées aux inscriptions de recettes

Considérant que la commune a suivi les propositions d'inscriptions de recettes de fonctionnement formulées par la chambre à deux exceptions principales près, portant sur la fiscalité d'une part et sur les concours financiers apportées par la caisse d'allocation familiale (CAF) à la commune d'autre part ; que les autres rectifications proposées par la commune, qui portent sur des montants mineurs et ont été correctement justifiées, sont retenues par la chambre sans modification ;

Considérant que la proposition d'augmentation des recettes fiscales retenue dès 2020 par la chambre régionale des comptes comme indispensable au rétablissement de l'équilibre budgétaire et à la résolution des problèmes de trésorerie de la commune a été rendue caduque par la décision de la DDFIP de ne pas prendre en compte les décisions d'augmentation de taux intervenues postérieurement au 31 juillet 2020 ; que la chambre ne peut que prendre acte de l'impossibilité pour la commune de suivre son premier avis sur ce point et constater la dégradation du déséquilibre budgétaire 2020 qui en résulte ;

Considérant que la majoration des recettes attendue de la CAF proposée par la commune correspond à une évaluation erronée d'un montant de produit à recevoir par la commune en 2021 que la commune a envisagé rattacher à l'exercice 2020 ; que la chambre ne peut qu'approuver le principe d'un rattachement des charges et des produits jusqu'à présent jamais réalisé par la commune ; que, cependant, la tenue d'une comptabilité des droits constatés nécessitera un travail approfondi pour en garantir la fiabilité; qu'il est par conséquent proposé d'établir le niveau de recettes au compte 7478 à 566 000 €, en ne tenant compte que des montants qui seront perçus en 2020 par la commune au lieu des 672 000 € proposés par la commune ;

Considérant qu'au total, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 6 711 590 €, y compris le résultat de fonctionnement reporté susvisé, au lieu des 6 908 905 € prévus dans le 1^{er} avis de la chambre ;

2.1.1. Rectifications apportées aux inscriptions de dépenses

Considérant qu'en matière de dépenses de fonctionnement, la commune a suivi dans l'ensemble les propositions d'inscriptions formulées par la chambre ; qu'elle s'en est écartée cependant en modifiant les inscriptions dans trois catégories de dépenses : que les crédits inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été majorés, la commune revenant sur des propositions d'économie qu'elle avait formulées ; que les crédits inscrits au chapitre 65 ont été majorés au bénéfice du CCAS et de l'organisation de gestion de l'école privée catholique (OGEC) ; qu'enfin, les crédits prévus au compte 678 pour assurer le reversement des excédents des budgets annexes eau et assainissement à la communauté d'agglomération ont été annulés ;

Considérant que les abondements des crédits au chapitre 011 proposés par la commune, après analyse des factures restant à mandater et des engagements pris à la date du dépôt du rapport, apparaissent correctement justifiés, à l'exception des crédits inscrits au compte 60622 « carburants » qui doivent être diminués de 20 000 € et portés à 40 000 € et des crédits inscrits au compte 6156 « maintenance, qui doivent être augmentés de 24 500 € et portés à 94 500 € ;

Considérant qu'au chapitre 65, les crédits du compte 6558 « autres contributions obligatoires » doivent être portés à 75 000 € au lieu des 85 000 € proposés par la commune, ce premier montant étant suffisant pour permettre à la commune d'honorer la contribution obligatoire à l'OGEC ; que les crédits inscrits au compte 657362 « CCAS » doivent être diminués de 20 638 € et portés à 66 000 €, montant suffisant pour permettre au CCAS de fonctionner jusqu'à la fin de l'exercice et de régulariser une écriture comptable erronée passée au cours de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'au chapitre 67, la suppression des crédits inscrits au compte 678 « autres charges exceptionnelles prévus pour le règlement à la communauté d'agglomération de l'excédent de fonctionnement capitalisé des budgets annexes eau et assainissement, soit la somme de 82 824,34 € apparaît justifiée, au regard de l'avenant à la convention de remboursement adopté le jeudi 26/11 par la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, lequel prévoit un lissage sur 5 ans de cet excédent ; qu'en revanche les 20 000 € prévus pour indemniser les commerçants pénalisés par les travaux de voirie, également annulés par la commune, doivent être réintroduits dans le budget : même si la commune a prévu de les régler en 2021 uniquement, la charge doit être rattachée à l'exercice 2020 ;

Considérant que les autres rectifications proposées par la commune portent sur des montants mineurs et ont été correctement justifiées ; qu'elles sont par conséquent retenues par la chambre sans modification ;

Considérant qu'au total, le montant des dépenses de fonctionnement s'établit à 7 019 484 €, au lieu des 7 005 888 € prévus par la chambre dans son premier avis ;

2.3. CONCLUSION SUR L'EQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2020

CONSIDÉRANT qu'il résulte des rectifications retenues par la chambre que la section de fonctionnement s'établit à 7 019 484 € en dépenses et 6 711 590 € en recettes, soit un déséquilibre à hauteur de 307 894 € ; que la section d'investissement s'établit à 2 008 121 € en dépenses et 1 876 791 € en recettes, soit également en déséquilibre à hauteur de 131 330 €, conformément aux chiffres figurant en annexe n° 1 ;

3. SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT PLURI-ANNUELLES (2021 ET 2022)

Considérant que ni les mesures nouvelles adoptées par la collectivité, ni les modifications complémentaires proposées par la chambre ne permettent d'atteindre l'équilibre réel du budget 2020 ;

Considérant que le retour à l'équilibre budgétaire ne peut être opéré que par le dégagement d'un excédent de la section de fonctionnement suffisant pour pouvoir couvrir ses annuités d'emprunt, en l'absence de recettes propres d'investissement significatives ; que cet excédent de la section de fonctionnement ne peut être obtenu que par des mesures conjointes de réduction des dépenses et de mobilisation de nouvelles recettes inscrites au budget primitif 2021 ;

Considérant qu'en matière de dépenses de fonctionnement un effort d'économies pourra être consenti en matière de charges générales à hauteur d'environ 50 K€ par an, portant notamment sur les postes des carburants, vêtements de travail, locations mobilières, maintenance ;

Considérant qu'une diminution significative des dépenses de personnel pourra par ailleurs être réalisée par le non remplacement d'agents titulaires partant à la retraite et le non renouvellement de contrats à durée indéterminée arrivant à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les autres charges de gestion de la commune pourront être augmenté afin de rétablir les subventions de fonctionnement versées aux associations, après une année blanche, avec néanmoins une diminution de 12 % par rapport au niveau de 2019 ;

Considérant que les charges exceptionnelles intégreront, à partir de 2021, le remboursement à la communauté d'agglomération des excédents de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement lissé sur 5 ans ;

Considérant que, en matière de recettes de fonctionnement, malgré le rétablissement des recettes d'exploitation à des niveaux antérieurs à ceux de 2020, exceptionnellement bas en raison de la crise sanitaire, une hausse de trois points de fiscalité apparaît incontournable pour chacune des deux prochaines années ;

Considérant qu'au total, malgré la prise en compte de ces efforts de baisse des dépenses et d'augmentation des recettes, le budget 2021 présente une section de fonctionnement avec un déséquilibre prévisionnel à hauteur de 172 688 €, résultant d'un niveau de dépenses de 6 895 759 € restant très supérieur à celui des recettes, qui s'établit à 6 723 071 € ;

Considérant qu'en matière d'investissement la commune devra, d'une part, honorer l'annuité en capital de sa dette, qui va rester durablement à des niveaux élevés, d'autre part intégrer l'annuité du remboursement à la communauté d'agglomération des excédents d'investissement des budgets annexes eau et assainissement, et, en outre, limiter ses inscriptions budgétaires aux dépenses revêtant un caractère d'urgence, portant sur la sécurité et la préservation du patrimoine communal et ce, pour des montants limités ;

Considérant qu'ainsi, malgré l'inscription de crédits *a minima*, la section d'investissement du budget 2021 présente un déficit prévisionnel de 133 670 € avec des dépenses inscrites à hauteur de 1 242 170 € et des recettes pour un montant de 1 108 500 € ;

Considérant que le résultat prévisionnel de clôture du budget 2021, sections de fonctionnement et d'investissement, confondues serait, dans ces conditions, déficitaire de 306 358 € avec cependant un respect en 2021 de la règle du petit équilibre puisque la collectivité dégagerait des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette ;

Considérant qu'en 2022, la poursuite des efforts d'économies en matière de charges à caractère générale, en matière de dépenses de personnel, et une nouvelle hausse de trois points de fiscalité pour chacune des deux prochaines années permettraient de rétablir l'équilibre, ainsi que le formalise l'annexe n° 2 du présent avis ;

Rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2022, selon plan de redressement de la CRC

	Budget 2020 définitif 2ième avis CRC	Budget 2021 selon plan redressement	Budget 2022 selon plan redressement
Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement	-307 894	-172 688	0
Résultat prévisionnel de la section d'investissement	-131 330	-133 670	4 844
Résultat prévisionnel cumulé	-439 224	-306 358	4 844

PAR CES MOTIFS

ARTICLE 1 : CONSTATE que la commune n'a pas suivi toutes les mesures proposées par la chambre pour limiter le déséquilibre de son budget primitif 2020 ;

ARTICLE 2 : DEMANDE au préfet de de l'Yonne de régler et rendre exécutoire le budget 2020 rectifié par la chambre régionale des comptes, tel que détaillé en annexe n° 1 du présent avis ;

ARTICLE 3 : CONSTATE que le budget primitif pour 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne proposé à l'article 2 ci-dessus, tel que rectifié par la chambre régionale des comptes reste en déséquilibre réel au sens de l'article L. 1612-4, les mesures de rétablissement adoptées ne permettant pas de rétablir l'équilibre du budget sur un seul exercice ;

ARTICLE 4 : INVITE la commune à poursuivre, au cours des exercices à venir, sa démarche de redressement budgétaire indispensable au rétablissement de son équilibre budgétaire et à l'assainissement de sa trésorerie, en s'appuyant sur les propositions formulées par la chambre dans son avis et formalisées en annexe n° 2 ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-9, le compte administratif 2019 sera voté avant le budget primitif 2020 ; que, si le compte administratif 2019 fait apparaître un déficit, le budget 2021 sera transmis par le représentant de l'Etat, dans à la chambre régionale des comptes ;

ARTICLE 6 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Yonne, au maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne et qu'une copie sera adressée au comptable public sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 8 : RAPPELLE que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré, en plénière, à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le vingt-sept novembre deux mille vingt.

Présents : M. Pierre VAN HERZELE, président, président de séance, Mme Dominique SAINT CYR présidente de section, M. Thierry FARENC, président de section, Mme Audrey CAVAILLIER, première conseillère et M. Vladimir DOLIQUE, premier conseiller, rapporteur.

Le président,
président de séance,

Pierre VAN HERZELE

Annexe 1 : Budget 2020 Villeneuve-sur Yonne rectifié par la chambre

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE - BUDGET PRINCIPAL (M14)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	CA 2019	BP CRC 1er avis	BP 2020 rectifié 5/11/2020	Budget 2020 définitif 2ème avis CRC
011	Charges à caractère général	1 527 918,89	1 356 868,00	1 463 231,00	1 467 731,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 436 630,50	3 743 416,00	3 723 512,00	3 723 512,00
014	Atténuations de produits	304 671,00	304 500,00	304 500,00	304 500,00
65	Autres charges de gestion courante	326 835,95	328 604,00	393 342,00	352 704,00
Total dépenses de gestion courante		5 596 056,34	5 733 388,00	5 884 585,00	5 848 447,00
66	Charges financières	344 715,12	335 000,00	317 962,00	317 962,00
67	Charges exceptionnelles	1 127,77	110 000,00	5 575,00	25 575,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Dépenses imprévues				
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 941 899,23	6 178 388,00	6 208 122,00	6 191 984,00
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	782 070,45	827 500,00	827 500,00	827 500,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		782 070,45	827 500,00	827 500,00	827 500,00
TOTAL		6 723 969,68	7 005 888,00	7 035 622,00	7 019 484,00
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté				
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 723 969,68	7 005 888,00	7 035 622,00	7 019 484,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	CA 2019	BP CRC 1er avis	BP 2020 rectifié 5/11/2020	Budget proposé CRC 2ème avis
013	Atténuations de charges	114 923,32	175 000,00	175 000,00	175 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	381 015,96	260 151,00	251 898,00	251 898,00
73	Impôts et taxes	4 054 017,55	4 137 967,00	3 978 967,00	3 978 967,00
74	Dotations et participations	1 664 000,53	1 732 233,00	1 850 471,00	1 744 271,00
75	Autres produits de gestion courante	33 874,31	12 755,00	18 805,00	18 805,00
Total recettes de gestion courante		6 247 831,67	6 318 106,00	6 275 141,00	6 168 941,00
76	Produits financiers	449 538,64	450 000,00	450 000,00	450 000,00
77	Produits exceptionnels	44 358,96	12 600,00	3 450,00	3 450,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires				
Total recettes réelles de fonctionnement		6 741 729,27	6 780 706,00	6 728 591,00	6 622 391,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	96 737,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				
Total recettes d'ordre de fonctionnement		96 737,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL		6 838 466,27	6 820 706,00	6 768 591,00	6 662 391,00
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	169 912,38	88 199,00	88 199,00	49 199,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 008 378,65	6 908 905,00	6 856 790,00	6 711 590,00
Résultat section de fonctionnement		284 408,97	-96 983,00	-178 832,00	-307 894,00

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE - BUDGET PRINCIPAL (M14)

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2019	BP 2020 proposé CRC 1er avis	BP 2020 rectifié 5/11/2020			Budget 2020 définitif 2ème avis CRC		
				Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 990,04	21 710,00		21 711,00	21 711,00	0,00	21 711,00	21 711,00
204	Subventions d'investissement versées		4 500,00	4 500,00		4 500,00	43 500,00		43 500,00
21	Immobilisations corporelles	585 036,11	227 650,00	133 500,00	54 150,00	187 650,00	133 500,00	54 150,00	187 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation					0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	473 623,86	340 000,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00		340 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 073 650,01	593 860,00	478 000,00	75 861,00	553 861,00	517 000,00	75 861,00	592 861,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		278 614,00			0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 244,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	789 046,22	1 040 000,00		1 010 000,00	1 010 000,00	0,00	1 010 000,00	1 010 000,00
165	Dépôts et cautionnements					0,00			0,00
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)					0,00			0,00
26	Participations et créances					0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00				0,00			0,00
020	Dépenses imprévues					0,00			0,00
	Total des dépenses financières	795 290,22	1 318 614,00	0,00	1 010 000,00	1 010 000,00	0,00	1 010 000,00	1 010 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers	27 444,96	0,00			0,00			0,00
	Total dépenses réelles d'invest.	1 896 385,19	1 912 474,00	478 000,00	1 085 861,00	1 563 861,00	517 000,00	1 085 861,00	1 602 861,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	96 737,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
	Total dépenses d'ordre d'invest.	96 737,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00
TOTAL		1 993 122,19	2 252 474,00	478 000,00	1 425 861,00	1 903 861,00	517 000,00	1 425 861,00	1 942 861,00
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté	428 239,58	65 260,00			65 259,82			65 259,82
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 421 361,77	2 317 734,00			1 969 120,82			2 008 120,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2019	BP proposé CRC 1er avis	BP 2020 rectifié 5/11/2020			Propositions CRC 2ème avis		
				Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	5 036,00	277 000,00	263 000,00	14 000,00	277 000,00	263 050,00	14 000,00	277 050,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	875 821,71	0,00			0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00			0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00			0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00			0,00			0,00
23	Immobilisations en cours		0,00			0,00			0,00
	Total recettes d'équipement	880 857,71	277 000,00	263 000,00	14 000,00	277 000,00	263 050,00	14 000,00	277 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 350,27	153 030,54		153 031,00	153 031,00		153 031,00	153 031,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	565 239,58	196 209,82		196 209,82	196 209,82		235 210,00	235 210,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables					0,00			0,00
165	Dépôts et cautionnement reçus					0,00			0,00
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)					0,00			0,00
26	Participations et créances					0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières					0,00			0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations		84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00		84 000,00
	Total des recettes financières	665 589,85	433 240,36	84 000,00	349 240,82	433 240,82	84 000,00	388 241,00	472 241,00
45...	Total des op. pour compte de tiers	27 444,96	0,00			0,00			0,00
	Total recettes réelles d'invest.	1 573 892,52	710 240,36	347 000,00	363 240,82	710 240,82	347 050,00	402 241,00	749 291,00
021	Virement de la section de fonctionnement					0,00		0,00	0,00
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	782 070,45	827 500,00		827 500,00	827 500,00		827 500,00	827 500,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
	Total recettes d'ordre d'invest.	782 070,45	1 127 500,00		1 127 500,00	1 127 500,00		1 127 500,00	1 127 500,00
TOTAL		2 355 962,97	1 837 740,36	347 000,00	1 490 740,82	1 837 740,82	347 050,00	1 529 741,00	1 876 791,00
+	R001 Solde d'exécution positif reporté								
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 355 962,97	1 837 740,36			1 837 740,82			1 876 791,00
	Résultat SI	-65 398,80	-479 993,64			-131 380,00			-131 329,82

Annexe 2 : plan de redressement pluriannuel Villeneuve sur Yonne

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaire
011	Charges à caractère général	1 467 731,00	1 400 000	1 350 000	Economies concentrées sur 2021 et 2022
012	Charges de personnel	3 723 512,00	3 360 000	3 360 000	Effort de réduction d'effectifs concentré sur 2021, maintenu à raison d'un à 2 postes en 2022
014	Atténuations de produits	304 500,00	304 500	304 500	
65	Autres charges de gestion	352 704,00	372 100	372 100	Retour d'un versement de subventions aux associations à partir de 2021 avec un effort d'économie de 12% par rapport à 2019
	Total dépenses de gestion courante	5 848 447,00	5 436 600	5 386 600	
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	317 962,00	302 000	277 099	Evolution d'après tableau d'amortissement de la dette
67	Charges exceptionnelles	25 575,00	21 765	21 765	Reversement au CCAS d'une part des recettes de concession et annuité du remboursement de l'excédent des BA à la CAGS à partir de 2021
022	Dépenses imprévues	0,00	0	0	
	Total dépenses réelles de fonct.	6 191 984,00	5 760 365	5 685 464	
023	Virement à la section d'investissement	0,00		215 101	La progression du virement à la section d'investissement permet de dégager une épargne supplémentaire au profit de la section d'investissement
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	827 500,00	827 500	827 500	Amortissements et lissage indemnité
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0,00			remboursement anticipé
	Total dépenses d'ordre de fonct.	827 500,00	827 500	1 042 601	
	TOTAL	7 019 484	6 587 865	6 728 065	
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		307 894	172 688	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 019 484	6 895 759	6 900 753	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaire
70	Produits des services , du domaine ...	251 898	307 400	317 400	Redevances des services s'apprécient à partir de 2021 et 2022
73	Impôts et taxes	3 978 967	4 180 727	4 348 409	3 points de fiscalité en 2021 et 2022, rétablissement de l'attribution de compensation en 2020 après régularisation charges dues à CAGS au titre du transfert du conservatoire.
74	Dotations et participations	1 744 271	1 665 000	1 665 000	Perception en 2020 d'une subvention exceptionnelle de la CAF en lien avec la crise sanitaire
75	Autres produits de gestion courante	18 805	19 094	19 094	
013	Atténuations de charges	175 000	100 000	100 000	Remboursements exceptionnels sur rémunération du personnel en 2020 liés à rattrapage d'un retard dans les demandes de remboursement
	Total recettes de gestion courante	6 168 941	6 272 221	6 449 903	
76	Produits financiers	450 000	450 000	450 000	
77	Produits exceptionnels	3 450	850	850	
78	Reprises sur provisions	0			
	Total recettes réelles de fonct.	6 622 391	6 723 071	6 900 753	
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	40 000			Arrêt des travaux en régie sur la voirie en 2021
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0			
	Total recettes d'ordre de fonct.	40 000	0	0	
	TOTAL	6 662 391	6 723 071	6 900 753	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	49 199	0	0	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 711 590	6 723 071	6 900 753	
	RESULTAT PREVISIONNEL	-307 894	-172 688	0	

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 711	5 000	5 000	Renouvellement de la licence du logiciel financier
204	Subventions d'investissement versées	43 500	0	0	
21	Immobilisations corporelles	187 650	10 000	10 000	Volant de crédits pour faire face à des besoins urgents
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	340 000	200 000	200 000	Crédits destinés à la conservation ou mise en sécurité du patrimoine communale (crèche en 2021 et restaurant scolaire en 2022). Nécessité d'inscrire les travaux de l'église dont le montant total est de 1,2M€. Hypothèse de 3 tranches pour 2023.
	Total dépenses d'équipement	592 861	215 000	215 000	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	55 723	55 723	Annuité de remboursements de l'excédent des deux BA dû à la CAGS
13	subventions d'investissement	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 010 000	840 116	838 844	Conforme à l'échéancier transmis par la commune
26	Participations et créances	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	
	Total des dépenses financières	1 010 000	895 839	894 567	
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	
	Total dépenses réelles d'invest.	1 602 861	1 110 839	1 109 567	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	40 000			
041	Opérations patrimoniales	300 000			
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0			
	Total dépenses d'ordre d'invest.	340 000	0	0	
	TOTAL	1 942 861	1 110 839	1 109 567	
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	65 260	131 330	133 670	
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 008 121	1 242 170	1 243 237	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaires
13	Subventions d'investissement	277 050	20 000	100 000	Cofinancements calculés par rapport aux dépenses réalisées en N-1
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'investissement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total recettes d'équipement	277 050	20 000	100 000	
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 031	171 000	105 480	FCTVA calculé sur les dépenses N-2
1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	235 210	0		
26	Participations et créances	0	0		
27	Autres immobilisations financières	0	0		
024	Produits des cessions	84 000	90 000		Vente en 2021 d'un local communal abritant une activité de restauration
	Total des recettes financières	472 241	261 000	105 480	
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0			
	Total recettes réelles d'invest.	749 291	281 000	205 480	
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	215 101	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	827 500	827 500	827 500	Dotations aux amortissements et lissage de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt structuré
041	Opérations patrimoniales	300 000	0		
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 127 500	827 500	1 042 601	
	TOTAL	1 876 791	1 108 500	1 248 081	
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF				
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 876 791	1 108 500	1 248 081	
	RESULTAT PREVISIONNEL DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-131 330	-133 670	4 844	
	RESULTAT PREVISIONNEL DE CLOTURE FONCTIONNEMENT ET	-439 224	-306 358	4 844	